Documents Emprunteur

Financement: FW9276

Numéro de client : 2200591

Concernant les emprunteurs:

Monsieur PARSONS DAVID
Madame PARSONS AUDREY

Référence des prêts : 00001351102, 00001351103

Emetteur:

REAL CREDITS AUX PARTICULIERS 057928 - GENOVESE SOPHIE



FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE (FISE)

Ce document a été établi pour

Monsieur PARSONS DAVID

et Madame PARSONS AUDREY née HADJIDJ

le 24/05/2017.

Ce document a été établi sur la base des informations que vous avez fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier.

Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au 23/06/2017.

1. PRETEUR

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES - BANQUE ET ASSURANCE

Tél: 04 76 86 70 70

15-17, rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE CEDEX 9

Fax: 04 76 86 70 99

2. INTERMEDIAIRE DE CREDIT

VOUSFINANCER DECINES ILS CONSEIL

Tél: 04 78 58 18 52

44 RUE DE LA REPUBLIQUE

69150 DECINES CHARPIEU

Commission versée par le Prêteur à l'intermédiaire de crédit : 2 300,00 EUR (Euro)

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRETS

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001351102

Montant et monnaie du prêt à accorder : 198 308,00 EUR (Euro)

Durée du prêt : 156 mois

Période d'Anticipation (franchise partielle)

Durée : 36 mois maximum Taux d'intérêt annuel fixe Période de Remboursement

Durée: 120 mois

Taux d'intérêt annuel fixe

L'emprunteur a, le cas échéant, la faculté de modifier ses versements. L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui, selon le cas, est réduite ou allongée, dans les limites énoncées au contrat. L'exercice de ces options reste à l'initiative de l'emprunteur sous les conditions définies au contrat.

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO : crédit immobilier

Montant total à rembourser : 220 668,38 EUR (Euro)

Cela signifie que vous rembourserez 1,11 EUR pour chaque Euro emprunté.

Garanties:

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR

Référence du prêt : 00001351103

Montant et monnaie du prêt à accorder : 239 000,00 EUR (Euro)

Durée du prêt : 276 mois

Période d'Anticipation (franchise partielle)

Durée : 36 mois maximum Taux d'intérêt annuel fixe Période de Remboursement

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt annuel fixe

L'emprunteur a, le cas échéant, la faculté de modifier ses versements. L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui, selon le cas, est réduite ou allongée, dans les limites énoncées au contrat. L'exercice de ces options reste à l'initiative de l'emprunteur sous les conditions définies au contrat.

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR : crédit immobilier

Montant total à rembourser : 307 605,77 EUR (Euro)

Cela signifie que vous rembourserez 1,29 EUR pour chaque Euro emprunté.

Garanties:

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

4. TAUX D'INTERET ET AUTRES FRAIS

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001351102

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Hors période d'anticipation

Le TAEG applicable à votre prêt est de 1,60 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle est de 0,13 %

Avec période d'anticipation

En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Le TAEG applicable à votre prêt en tenant compte de l'anticipation maximum est de 1,40 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle tenant compte de l'anticipation maximum est de 0,12 %

Il comprend :

Période d'Anticipation (franchise partielle)

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,8500 % hors assurance (calculés sur le montant des sommes effectivement débloquées)

Période de Remboursement

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,8500 % hors assurance

Frais payables une seule fois au plus tard, au premier déblocage de fonds :

Frais de dossier : 169,62 EUR payés au Prêteur

Frais pris par les intermédiaires (courtiers) : 2 154,00 EUR payés à l'intermédiaire

Frais de prise de garantie hypothécaire évalués à : 992,65 EUR payés à l'Etude Notariale rédactrice de l'acte de prêt

Frais payables régulièrement :

Le montant de la prime Assurance Décès Invalidité compte tenu d'une durée d'anticipation maximale possible de 36 mois sera le suivant :

Montant de la prime mensuelle ADI du 1er au 156 ème mois : 34,42 EUR

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Veuillez noter que ce TAEG est calculé sur la base d'un taux d'intérêt restant au niveau fixé pour la période initiale pendant toute la durée du contrat.

Veuillez-vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR

Référence du prêt : 00001351103

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Hors période d'anticipation

Le TAEG applicable à votre prêt est de 1,66 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle est de 0,14 %

Avec période d'anticipation

En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Le TAEG applicable à votre prêt en tenant compte de l'anticipation maximum est de 1,63 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle tenant compte de l'anticipation maximum est de 0,14 %

Il comprend:

Période d'Anticipation (franchise partielle)

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,2500 % hors assurance (calculés sur le montant des sommes effectivement débloquées)

Période de Remboursement

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,2500 % hors assurance

Frais payables une seule fois au plus tard, au premier déblocage de fonds :

Frais de dossier : 250,38 EUR payés au Prêteur

Frais pris par les intermédiaires (courtiers) : 2 596,00 EUR payés à l'intermédiaire

Frais de prise de garantie hypothécaire évalués à : 1 196,35 EUR payés à l'Etude Notariale rédactrice de l'acte de prêt

Frais payables régulièrement :

Le montant de la prime Assurance Décès Invalidité compte tenu d'une durée d'anticipation maximale possible de 36 mois sera le suivant :

Montant de la prime mensuelle ADI du 1er au 276 ème mois : 41,48 EUR

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Veuillez noter que ce TAEG est calculé sur la base d'un taux d'intérêt restant au niveau fixé pour la période initiale pendant toute la durée du contrat.

Veuillez-vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

5. NOMBRE ET PERIODICITE DES VERSEMENTS

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001351102

Périodicité des versements : mensuelle

Nombre maximum de versements de la période d'anticipation : 36 Nombre de versements de la période de remboursement : 120

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR

Référence du prêt : 00001351103

Périodicité des versements : mensuelle

Nombre maximum de versements de la période d'anticipation : 36 Nombre de versements de la période de remboursement : 240

6. MONTANT DE CHAQUE VERSEMENT

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001351102

1 versement(s) de 3 491,16 EUR

35 versement(s) de 174,89 EUR

119 versement(s) de 1 758 80 EUR

1 versement(s) de 1 758,87 EUR

Vos revenus peuvent fluctuer. Veuillez-vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR

Référence du prêt : 00001351103

1 versement(s) de 4 333,17 EUR

35 versement(s) de 290,44 EUR

120 versement(s) de 359,09 EUR

120 versement(s) de 2 083,47 EUR

Vos revenus peuvent fluctuer. Veuillez-vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.

7. ECHEANCIER INDICATIF

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001351102

Cet échéancier montre le montant à verser tous les mois

Un tableau d'amortissement actualisé sera adressé à l'Emprunteur dès le 1er déblocage de fonds et ensuite à chaque mise à disposition de fonds, à chaque variation/révision de taux, lors de l'exercice d'une des options prévues au contrat ainsi qu'après un remboursement anticipé partiel.

Les versements (colonne n° 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne n° 3), le cas échéant, du capital payé (colonne n° 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne n° 4). Les frais de la colonne «autres frais» sont les suivants:

FRAIS DE DOSSIER

FRAIS PRIS PAR LES INTERMEDIAI

FRAIS ASSURANCE DECES INVALIDI

FRAIS DE PRISE DE GARANTIE HYP

Le capital restant dû (colonne n°6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Tous les montants édités dans le tableau suivant sont en EUR (Euro).

Echéance	Montant du versement	Intérêts payés par versement	Autres frais	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Période d'anticipation					
1er mois	3 491,16	140,47	3 350,69	0,00	198 308,00
2ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
3ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
4ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
5ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
6ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
7ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
8ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
9ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
10ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
11ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
12ème mois	174,89	140,47	34,42	0,00	198 308,00
Sous-total	5 414,95	1 685,64	3 729,31	0,00	
2ème année	2 098,68	1 685,64	413,04	0,00	198 308,00
3ème année	2 098,68	1 685,64	413,04	0,00	198 308,00
Total de la période d'anticipation	9 612,31	5 056,92	4 555,39	0,00	
Période d'amortissement					
1er mois	1 758,80	140,47	34,42	1 583,91	196 724,09
2ème mois	1 758,80	139,35	34,42	1 585,03	195 139,06
3ème mois	1 758,80	138,22	34,42	1 586,16	193 552,90
4ème mois	1 758,80	137,10	34,42	1 587,28	191 965,62
5ème mois	1 758,80	135,98	34,42	1 588,40	190 377,22
6ème mois	1 758,80	134,85	34,42	1 589,53	188 787,69
7ème mois	1 758,80	133,72	34,42	1 590,66	187 197,03
8ème mois	1 758,80	132,60	34,42	1 591,78	185 605,2
9ème mois	1 758,80	131,47	34,42	1 592,91	184 012,34
10ème mois	1 758,80	130,34	34,42	1 594,04	182 418,3
11ème mois	1 758,80	129,21	34,42	1 595,17	180 823,13
12ème mois	1 758,80	128,08	34,42	1 596,30	179 226,83
Sous-total	21 105,60	1 611,39	413,04	19 081,17	
2ème année	21 105,60	1 448,57	413,04	19 243,99	159 982,8
3ème année	21 105,60	1 284,36	413,04	19 408,20	140 574,64
4ème année	21 105,60	1 118,75	413,04	19 573,81	121 000,83

5ème année	21 105,60	951,72	413,04	19 740,84	101 259,99
6ème année	21 105,60	783,26	413,04	19 909,30	81 350,69
7ème année	21 105,60	613,38	413,04	20 079,18	61 271,51
8ème année	21 105,60	442,04	413,04	20 250,52	41 020,99
9ème année	21 105,60	269,24	413,04	20 423,32	20 597,67
10ème année	21 105,67	94,96	413,04	20 597,67	0,00
Total de la période d'amortissement	211 056,07	8 617,67	4 130,40	198 308,00	
Total	220 668,38	13 674,59	8 685,79	198 308,00	

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR

Référence du prêt : 00001351103

Cet échéancier montre le montant à verser tous les mois

Un tableau d'amortissement actualisé sera adressé à l'Emprunteur dès le 1er déblocage de fonds et ensuite à chaque mise à disposition de fonds, à chaque variation/révision de taux, lors de l'exercice d'une des options prévues au contrat ainsi qu'après un remboursement anticipé partiel. Les versements (colonne n° 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne n° 3), le cas échéant, du capital payé (colonne n° 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne n° 4). Les frais de la colonne «autres frais» sont les suivants:

FRAIS DE DOSSIER

FRAIS PRIS PAR LES INTERMEDIAI

FRAIS ASSURANCE DECES INVALIDI

FRAIS DE PRISE DE GARANTIE HYP

Le capital restant dû (colonne n°6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Tous les montants édités dans le tableau suivant sont en EUR (Euro).

Echéance	Montant du versement	Intérêts payés par versement	Autres frais	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Période d'anticipation					
1er mois	4 333,17	248,96	4 084,21	0,00	239 000,00
2ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
3ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
4ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
5ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
6ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
7ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
8ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
9ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
10ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
11ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
12ème mois	290,44	248,96	41,48	0,00	239 000,00
Sous-total	7 528,01	2 987,52	4 540,49	0,00	33, 7, 7, 7, 7
2ème année	3 485,28	2 987,52	497,76	0,00	239 000,00
3ème année	3 485,28	2 987,52	497,76	0,00	239 000,00
Total de la période d'anticipation	14 498,57	8 962,56	5 536,01	0,00	
Période d'amortissement					
1er mois	359,09	248,96	41,48	68,65	238 931,35
2ème mois	359,09	248,89	41,48	68,72	238 862,63
3ème mois	359,09	248,82	41,48	68,79	238 793,84
4ème mois	359,09	248,74	41,48	68,87	238 724,97
5ème mois	359,09	248,67	41,48	68,94	238 656,03
6ème mois	359,09	248,60	41,48	69,01	238 587,02
7ème mois	359,09	248,53	41,48	69,08	238 517,94
8ème mois	359,09	248,46	41,48	69,15	238 448,79
9ème mois	359,09	248,38	41,48	69,23	238 379,56
10ème mois	359,09	248,31	41,48	69,30	238 310,26

11ème mois	359,09	248,24	41,48	69,37	238 240,89
12ème mois	359,09	248,17	41,48	69,44	238 171,45
Sous-total	4 309,08	2 982,77	497,76	828,55	
2ème année	4 309,08	2 972,35	497,76	838,97	237 332,48
3ème année	4 309,08	2 961,79	497,76	849,53	236 482,95
4ème année	4 309,08	2 951,13	497,76	860,19	235 622,76
5ème année	4 309,08	2 940,31	497,76	871,01	234 751,75
6ème année	4 309,08	2 929,36	497,76	881,96	233 869,79
7ème année	4 309,08	2 918,27	497,76	893,05	232 976,74
8ème année	4 309,08	2 907,04	497,76	904,28	232 072,46
9ème année	4 309,08	2 895,68	497,76	915,64	231 156,82
10ème année	4 309,08	2 884,18	497,76	927,14	230 229,68
11ème année	25 001,64	2 753,54	497,76	21 750,34	208 479,34
12ème année	25 001,64	2 480,11	497,76	22 023,77	186 455,57
13ème année	25 001,64	2 203,21	497,76	22 300,67	164 154,90
14ème année	25 001,64	1 922,85	497,76	22 581,03	141 573,87
15ème année	25 001,64	1 638,98	497,76	22 864,90	118 708,97
16ème année	25 001,64	1 351,52	497,76	23 152,36	95 556,61
17ème année	25 001,64	1 060,44	497,76	23 443,44	72 113,17
18ème année	25 001,64	765,72	497,76	23 738,16	48 375,01
19ème année	25 001,64	467,29	497,76	24 036,59	24 338,42
20ème année	25 001,64	165,46	497,76	24 338,42	0,00
Total de la période d'amortissement	293 107,20	44 152,00	9 955,20	239 000,00	
Total	307 605,77	53 114,56	15 491,21	239 000,00	

8, OBLIGATIONS SUPPLEMENTAIRES

L'Emprunteur doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document :

A la signature de l'offre, avoir souscrit une assurance emprunteur qui garantira, dans les conditions indiquées dans la notice d'information assurance, votre crédit et doit couvrir obligatoirement un pourcentage minimum de celui-ci. Ce pourcentage est appelé la quotité d'assurance. Chaque prêt doit être couvert au minimum à 100 %. En cas de pluralité d'emprunteurs, cette quotité exigée peut être répartie entre eux.

Conformément à la loi, jusqu'à 12 mois après la signature de l'offre, vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au Prêteur. Celui-ci ne pourra la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent aux garanties exigées par le Prêteur. Cette obligation d'assurance subsiste jusqu'au remboursement intégral du capital.

A la signature de l'offre et en garantie de remboursement du ou des prêt(s) présenté(s) par cette FISE, le Prêteur demande à l'Emprunteur la garantie réelle suivante : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE. Cette garantie devra être consentie pour une durée égale à la durée du prêt majorée d'une année.

Veuillez noter que les conditions de prêt décrites dans ce document (y compris le taux d'intérêt) peuvent changer si ces obligations ne sont pas respectées.

Veuillez prendre note des conséquences éventuelles d'une suppression ultérieure de l'un des services auxiliaires liés au prêt.

Dans les cas et conditions fixés dans l'offre de prêt, le non maintien des obligations indiquées ci-dessus sont susceptibles d'entraîner :

- l'exigibilité anticipée du prêt, le capital restant dû deviendrait alors immédiatement exigible
- une modification du taux d'intérêt appliqué.

9. REMBOURSEMENT ANTICIPE

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001351102

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation, sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Vous devrez respecter un délai de prévenance indiqué dans votre offre de prêt par lettre recommandée avec avis de réception avant la date prévue pour le remboursement.

Frais de sortie : une indemnité sera perçue, elle n'excédera pas la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement.

Aucune indemnité ne sera due en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé par :

- la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint,
- le décès de l'Emprunteur ou de son conjoint,
- la cessation forcée de l'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint.

Pour bénéficier de l'exonération, vous devrez justifier des différents évènements.

Si yous décidez de rembourser ce prêt par anticipation, veuillez nous contacter pour établir le montant exact des frais de sortie à ce moment-là.

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR

Référence du prêt : 00001351103

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation, sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Vous devrez respecter un délai de prévenance indiqué dans votre offre de prêt par lettre recommandée avec avis de réception avant la date prévue pour le remboursement.

Frais de sortie : une indemnité sera perçue, elle n'excédera pas la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement.

Aucune indemnité ne sera due en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé par :

- la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint,
- le décès de l'Emprunteur ou de son conjoint,
- la cessation forcée de l'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint.

Pour bénéficier de l'exonération, vous devrez justifier des différents évènements.

Si vous décidez de rembourser ce prêt par anticipation, veuillez nous contacter pour établir le montant exact des frais de sortie à ce moment-là.

10. CARACTERISTIQUES VARIABLES

PRET CONVENTIONNE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001351102

Le transfert du prêt à une tierce personne est exclu.

Vous avez la possibilité de transférer ce prêt à l'égard d'un autre bien d'une valeur au moins équivalente si la réglementation le permet, après étude du dossier et agrément du Prêteur.

L'Emprunteur a, le cas échéant, la faculté de modifier le montant des versements ou de les suspendre temporairement. Les conditions et limites d'exercice de ces options sont détaillées dans le contrat de crédit.

PC LISSEUR, également dénommé LE PRET LISSEUR

Référence du prêt : 00001351103

Le transfert du prêt à une tierce personne est exclu.

Vous avez la possibilité de transférer ce prêt à l'égard d'un autre bien d'une valeur au moins équivalente si la réglementation le permet, après étude du dossier et agrément du Prêteur.

L'Emprunteur a, le cas échéant, la faculté de modifier le montant des versements ou de les suspendre temporairement. Les conditions et limites d'exercice de ces options sont détaillées dans le contrat de crédit.

11 AUTRES DROITS DE L'EMPRUNTEUR

Vous disposez de 30 jours après la réception de l'offre de prêt pour réfléchir avant de vous engager à contracter ce prêt.

Une fois que vous aurez reçu le contrat de crédit, vous ne pourrez pas l'accepter avant la fin d'un délai de 10 jours. Si dans un délai de 4 mois à compter de votre acceptation du prêt la vente ne se réalise pas, vous pouvez renoncer au prêt.

12. RECLAMATIONS

En cas de litige lié ou découlant du présent contrat, l'Emprunteur peut s'adresser à son agence ou au service Client de sa Caisse Régionale, dont l'adresse figure sur ses relevés de compte et qui s'efforcera de trouver une solution. Si l'Emprunteur n'est pas satisfait, il peut aussi s'adresser, gratuitement et par écrit, au Médiateur de la Caisse Régionale, choisi en raison de sa compétence et de son impartialité, dont le nom et les coordonnées figurent sur les relevés de compte ou qui lui seront communiqués par son agence ou par le service Client. Le Médiateur lui adressera un document lui permettant d'exposer l'objet de sa réclamation et lui indiquera les prochaines étapes de la procédure. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du code civil. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. Cette procédure de médiation est gratuite.

De plus, l'Emprunteur peut se renseigner sur le déroulement de cette procédure, soit en agence, soit sur le site Internet du Prêteur sous la rubrique « Charte de la médiation » dont l'acceptation dans le formulaire exposant la réclamation est nécessaire à la saisine du Médiateur. Aux fins de cette procédure, l'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à communiquer au Médiateur tout document ou information utile à l'accomplissement de sa mission. Il délie le Prêteur du secret bancaire le concernant pour les besoins de la médiation.

Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours ou si le différend porte sur les conditions d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement.

13. NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS LIES AU PRET : CONSEQUENCES POUR L'EMPRUNTEUR

Le Prêteur vous informe des manquements aux obligations liées à votre(vos) prêt(s) qui entraîneront des conséquences financières et/ou juridiques sur votre(vos) prêt(s) :

- le non-paiement de l'une des sommes dues en vertu du(des) prêt(s) ;
- si les fonds ne sont pas employés conformément à l'objet du présent financement,
- en cas de décès de l'Emprunteur, sauf paiement par l'assureur des prestations après survenance de l'événement couvert par l'assurance souscrite par l'Emprunteur, et à défaut d'un engagement indivisible et solidaire des héritiers à rembourser le/les prêts du présent financement conformément au(x) tableau(x) d'amortissement,
- si, pour une raison quelconque imputable à l'Emprunteur, la ou les sûretés réelles ou personnelles consenties en garantie du/des prêt(s) du présent financement n'étai(en)t pas régularisée(s) ou venai(en)t à disparaître,
- en cas de manœuvres frauduleuses ou dolosives, notamment en cas de fausse déclaration ou omission intentionnelle sur la situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi du présent financement à l'Emprunteur,
- si le bien donné en garantie a été aliéné en totalité ou en partie, ou s'il a fait l'objet d'une saisie ou d'une location en infraction aux conditions d'octroi du présent financement,
- en cas de diminution de la valeur de la garantie par la faute de l'Emprunteur,
- lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, ou en cas d'accomplissement de tout acte susceptible de diminuer la valeur du bien objet du présent financement, d'aliénation par l'Emprunteur ou d'inscription d'hypothèque conventionnelle sur ledit bien sans accord préalable du Prêteur sauf à ce que l'Emprunteur propose une garantie sur un autre bien de valeur équivalente acceptée par le Prêteur
- lorsque le prêt est un prêt réglementé, en cas de non-respect des conditions fixées par la réglementation applicable, notamment sur la destination ou l'affectation du bien.
- pour les personnes n'agissant pas à des fins professionnelles, en cas de retrait d'un ou plusieurs associés qui serait de nature à compromettre le bon équilibre de la personne morale.

Vous devrez payer en cas de défaillance :

- Si le **Prêteur** ne prononce pas la déchéance du terme : le capital restant dû ne sera pas remboursable immédiatement, il produira alors de plein droit, à compter du jour du retard, un intérêt majoré de 3 points qui se substituera au taux d'intérêt annuel pendant toute la période du retard.
- Si le Prêteur prononce la déchéance du terme, il pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant du majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produiront un intérêt de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, une indemnité égale à 7 % des sommes dues (en capital et en intérêts échus) vous sera demandée par le Prêteur.

Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée par le Prêteur, à l'exception cependant des frais taxables entraînés par cette défaillance.

Le Prêteur vous informe que, conformément aux articles L751-1 et suivants du Code de la Consommation, en sa qualité d'Etablissement de Crédit, il est tenu de déclarer à la Banque de France les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

Ces informations sont inscrites dans le Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP) accessible à l'ensemble des Etablissements de Crédit. Si vous rencontrez des difficultés à vous acquitter de vos versements mensuels, veuillez nous contacter immédiatement pour étudier les solutions envisageables.

En dernier ressort, votre logement peut être saisi si vous ne vous acquittez pas de vos remboursements.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent contrat est soumis à la législation française.

15. AUTORITE DE SURVEILLANCE

- Ce Prêteur est surveillé par :
 L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09
 Crédit Agricole SA : 12, Place des États-Unis 92127 Montrouge cedex
 La Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13.

			:
			•